

Décision n°D2022-3815 du 18 octobre 2022

Objet : Avenant n°2 au marché n° 19 00 068-069 « Entretien et travaux d'éclairage public – secteur sud de l'Établissement public Territorial ».

Lot 1 : Entretien et travaux d'éclairage public des villes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Paray-Vieille -Poste.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-12-15_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

Vu le marché initial n°19 00 068-069 « Entretien et travaux d'éclairage public – secteur sud de l'Établissement public Territorial » ;

Vu l'avenant n°1 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel offres du 6 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché afin d'assurer la continuité du service public ;

Vu le projet d'avenant n°2 au marché n°19 00 068-069 (Lot 1) « Entretien et travaux d'éclairage public – secteur sud de l'Établissement public Territorial » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°2 au marché n°19 00 068-069 (Lot 1) « Entretien et travaux d'éclairage public – secteur sud de l'Établissement public Territorial » avec la société ETS Pruneville sise 22, rue des Ursulines 93200 Saint Denis qui a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 28 février 2023. Le montant de cet avenant est 77 960, 56 € HT.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 18 octobre 2022

Le Président,



Michel LEPRÊTRE.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Metun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 26/10/2022
Publié le : 27/10/2022